

Recours contre le décret du 9 mars 2017 et ses conséquences sur le yachting

Le Yachting, véritable atout pour l'économie azurienne, est menacé par une révision de son cadre social.

Le décret du 9 mars 2017 relatif à l'article 31 de la loi du 21 décembre 2015, entraîne une modification du régime d'affiliation des gens de mer.

La CCI Nice Côte d'Azur, au travers du réseau Riviera Ports, engage une procédure devant le Conseil d'Etat pour suspendre et annuler son application.

Retrouvez l'intégralité de cet article en [cliquant ici](#).

*Document partagé sur le site de l'observatoire portuaire des Alpes-Maritimes
www.observatoire-portuaire.fr*